

# Demande d'allocation de transport pour élève interne

(conformément au Règlement Départemental des Transports Scolaires)

**IMPORTANT : avant de remplir ce document, lisez attentivement les conditions d'attribution au dos du feuillet n°3**

**Date limite de dépôt de la demande : 30 novembre de l'année scolaire en cours**

## A retourner à

Conseil général de l'Indre  
**D.G.A./R.T.P.E.**  
Service Départemental des transports  
Hôtel du Département  
B.P. 639  
36020 Châteauroux Cedex  
Tél. : 02 54 08 37 79  
ou : 02 54 08 37 75  
Fax : 02 54 08 39 38



### Elève

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Sexe : Féminin  Masculin

Nom du représentant légal de l'élève :

Tél. :

Adresse de l'élève :

Adresse représentant légal :   
(si différente de l'élève)

### Prière de remplir précisément toutes les informations concernant la scolarité

**SCOLARITÉ** Enseignement public  Enseignement privé

Etablissement scolaire fréquenté :

Collège  Lycée  L.E.P.  L.E.G.T.  Autre

Nom de l'établissement scolaire (dénomination complète) :

Adresse :

Si non interne dans l'établissement,  
adresse du lieu d'hébergement de l'élève :

Classe fréquentée :

Section :

Option :

**Prière de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal**

à

le

**DISTANCE** Domicile / Établissement scolaire (de mairie à mairie)

Km (aller) Carte IGN

Certifié exact - Signature du responsable légal de l'élève,

### CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Signature et cachet du Chef de l'Établissement attestant que l'élève fréquente l'établissement en qualité d'interne ou hébergé hors de l'établissement

depuis le

Certifié exact, le Chef de l'Établissement,

le

### CADRE RÉSERVÉ À L'AUTORITÉ DÉPARTEMENTALE

Allocation accordée  Allocation refusée

Châteauroux, le

**Feuillet 1 à remettre à l'établissement scolaire**

# Demande d'allocation de transport pour élève interne

(conformément au Règlement Départemental des Transports Scolaires)

**IMPORTANT : avant de remplir ce document, lisez attentivement les conditions d'attribution au dos du feuillet n°3**

**Date limite de dépôt de la demande : 30 novembre de l'année scolaire en cours**

## A retourner à

Conseil général de l'Indre  
**D.G.A./R.T.P.E.**  
Service Départemental des transports  
Hôtel du Département  
B.P. 639  
36020 Châteauroux Cedex  
Tél. : 02 54 08 37 79  
ou : 02 54 08 37 75  
Fax : 02 54 08 39 38



### Elève

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Sexe : Féminin  Masculin

Nom du représentant légal de l'élève :

Tél. :

Adresse de l'élève :

Adresse représentant légal :

(si différente de l'élève)

### Prière de remplir précisément toutes les informations concernant la scolarité

**SCOLARITÉ** Enseignement public  Enseignement privé

Etablissement scolaire fréquenté :

Collège  Lycée  L.E.P.  L.E.G.T.  Autre

Nom de l'établissement scolaire (dénomination complète) :

Adresse :

Si non interne dans l'établissement,  
adresse du lieu d'hébergement de l'élève :

Classe fréquentée :

Section :

Option :

**Prière de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal**

à

le

**DISTANCE** Domicile / Établissement scolaire (de mairie à mairie)

Km (aller) Carte IGN

Certifié exact - Signature du responsable légal de l'élève,

### CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Signature et cachet du Chef de l'Établissement attestant que l'élève fréquente l'établissement en qualité d'interne ou hébergé hors de l'établissement

depuis le

Certifié exact, le Chef de l'Établissement,

le

### CADRE RÉSERVÉ À L'AUTORITÉ DÉPARTEMENTALE

Allocation accordée  Allocation refusée

Châteauroux, le

**Feuillet 2 à remettre à l'établissement scolaire**

# Demande d'allocation de transport pour élève interne

(conformément au Règlement Départemental des Transports Scolaires)

**IMPORTANT : avant de remplir ce document, lisez attentivement les conditions d'attribution au dos du feuillet n°3**

**Date limite de dépôt de la demande : 30 novembre de l'année scolaire en cours**

## A retourner à

Conseil général de l'Indre  
**D.G.A./R.T.P.E.**  
Service Départemental des transports  
Hôtel du Département  
B.P. 639  
36020 Châteauroux Cedex  
Tél. : 02 54 08 37 79  
ou : 02 54 08 37 75  
Fax : 02 54 08 39 38



### Elève

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Sexe : Féminin  Masculin

Nom du représentant  
légal de l'élève :

Tél. :

Adresse de l'élève :

Adresse  
représentant légal :

(si différente de l'élève)

à

le

### Prière de remplir précisément toutes les informations concernant la scolarité

**SCOLARITÉ** Enseignement public  Enseignement privé

Etablissement scolaire fréquenté :

Collège  Lycée  L.E.P.  L.E.G.T.  Autre

Nom de l'établissement scolaire (dénomination complète) :

Adresse :

Si non interne dans l'établissement,  
adresse du lieu d'hébergement de l'élève :

Classe fréquentée :

Section :

Option :

**DISTANCE** Domicile / Établissement scolaire (de mairie à mairie)

Km (aller) Carte IGN

Certifié exact - Signature du responsable légal de l'élève,

**Prière de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal**

**(VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO)**

Feuillet 3 à conserver par l'élève

# INSTRUCTIONS

## Conditions d'octroi

- Le représentant légal de l'élève doit être domicilié dans l'Indre et habiter à une distance égale ou supérieure à 15 km de l'établissement.
- L'élève doit fréquenter l'établissement de son secteur scolaire ou fournir un certificat du Chef d'établissement qui n'a pu accueillir l'intéressé faute de place.
- Pour les établissements hors département de l'Indre, l'allocation n'est attribuée que lorsque l'enseignement suivi n'est pas dispensé dans l'Indre.
- L'élève doit fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat relevant des ministères de l'Education Nationale ou de l'Agriculture, **à l'exclusion de l'enseignement supérieur.**
- Est également pris en compte l'élève fréquentant un établissement à vocation de formation professionnelle spécifique en vue de l'Obtention du CAP, du Brevet Professionnel et du Baccalauréat Professionnel.

## Principe de l'indemnisation

L'aide annuelle accordée sera calculée sur la base d'un terme kilométrique fixé à 0,06 € pour 70 jours de transport par année scolaire, la distance prise en compte étant celle séparant la Mairie de la commune de domicile, de la Mairie de la commune de l'établissement scolaire fréquenté (réf. Carte IGN).

**Le montant de l'aide accordée est plafonné à 351 €**, dans la limite du coût des transports publics utilisables par l'élève.

Pour les élèves qui fréquentent un établissement privé sous contrat, la distance prise en compte est celle qui sépare la Mairie de la commune de domicile, de la Mairie de la commune de l'établissement public ou privé du département de l'Indre le plus proche disposant d'un internat (réf. Carte IGN).

Les dossiers sont instruits individuellement par le Bureau Départemental des Transports et peuvent faire l'objet, éventuellement, d'une consultation auprès de l'Inspection Académique.

Fin décembre de l'année scolaire en cours, les chefs d'établissements confirment la présence des élèves concernés dans leur établissement.

## Modalités de paiement de l'allocation

Le mandatement des sommes dues aux familles interviendra **à la fin du second trimestre** de l'année scolaire en cours.

Dans le cas d'élèves ayant abandonné l'internat au 31 décembre ou d'élèves admis en cours d'année scolaire, le montant de la participation sera calculé au prorata du temps à prendre en compte.

Les élèves internes qui ont bénéficié de la totalité de l'indemnité de transport et qui changent de régime et deviennent demi-pensionnaires en cours d'année scolaire ne pourront pas bénéficier de la gratuité du transport quotidien pour la fin de l'année qui reste à courir.

Tout cas non prévu dans le présent règlement fera l'objet d'une étude particulière.

**Date limite de dépôt de la demande : 30 novembre de l'année scolaire en cours**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant. Toute demande dans ce sens devra être formulée auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Indre.